

Taito, la trottinette belge à trois roues, se lance dans le grand bain

BENJAMIN EVERAERT

LE RÉSUMÉ

La société gantoise Taito produit ses trottinettes à Anvers. Elles seront distribuées dans les magasins Bike Republic de Colruyt.

Ces trottinettes électriques à trois roues promettent plus de stabilité et de confort.

Taito aimerait conclure un financement supplémentaire d'ici la fin de l'année pour s'attaquer à l'international.

Pour les trois fondateurs, Nathan de Baets (COO), François Desmet (CTO) et Jules Dobbelaere, cet accord est fondamental. Comme il s'agit d'un produit d'un genre nouveau, il s'agit de se faire connaître.

L'histoire de cette start-up commence à Bruxelles. En citytrip dans la capitale, Dobbelaere et sa compagnie prennent des trottinettes et se rendent vite compte de leurs limites. «Dès la deuxième route, on rencontre des pavés, se souvient le CEO. Je me suis dit qu'il y avait vraiment quelque chose à faire!»

Le produit d'aujourd'hui promet une très grande stabilité. Grâce à une maniabilité des roues avant «à la Piaggio», les roues peuvent soit tourner, soit se pencher. Suspension, système de pivot, plus grand confort ou plus grande stabilité. Les entrepreneurs estiment avoir de

nombreux points forts alors que les accidents en trottinettes se multiplient.

Faire essayer le produit

Tout le défi est de faire essayer ce nouveau produit. «Les gens disent souvent "les trottinettes ne sont pas pour moi, mais le Taito bien". Nous avons même un client de 80 ans qui a commandé une trottinette», sourit le CEO. La société assemble ses trottinettes à Boom dans un atelier protégé et aurait des capacités qui se chiffrent en centaines d'unités. Mais des discussions sont déjà en cours avec un gros acteur néerlandais pour y produire les trottinettes, de quoi passer à des milliers d'unités.

Taito revendique une trottinette qui est à 80% européenne. Seuls quelques composants viennent d'autres continents comme la Chine

«On reçoit souvent du feedback de gens qui disent "les trottinettes ne sont pas pour moi, mais le Taito bien".»

JULES DOBBELAERE
CEO DE TAITO

pour les cellules de batterie ou le Canada pour les moteurs.

La société a levé 700.000 euros en 2021 y compris via un crowdfunding. Si Fon y ajoute la prévente en 2022, «nous sommes bons jusqu'à la fin de l'année financièrement. Nous prévoyons un tour de table d'ici la fin de l'année pour augmenter la production et attaquer l'Europe, en particulier les grandes villes comme Berlin ou Paris», détaille le CEO. Taigo n'est en effet proposé actuellement que sur la Belgique.

Le deal avec Bike Republic permet aussi un sérieux SAV, mais n'est pas exclusif. Taigo pense aussi à réaliser de la vente en direct. Dobbelaere veut aussi se développer dans le B2B sur des sites industriels ou des aéroports. Comme la Taigo Si coûte 2599 euros, la société travaille déjà avec des sociétés de leasing.

Johnson & Johnson: 8,9 milliards pour arrêter des poursuites judiciaires

Johnson & Johnson propose 8,9 milliards de dollars pour mettre fin aux poursuites qui le visent en Amérique du Nord pour la vente de talc accusé d'avoir causé des cancers.

ONDINE WERRES

Le dossier traîne depuis des années. Le géant pharmaceutique américain Johnson & Johnson est accusé d'avoir mis sur le marché un talc pour bébé aux propriétés cancérigènes. Il y a quelques mois, le groupe annonçait d'ailleurs l'arrêt complet de ses ventes de poudre pour bébé à base de talc, remplacé par une poudre de féculé de maïs. Aujourd'hui, la multinationale met un chèque de 8,9 milliards de dollars sur la table pour mettre fin à toutes les poursuites en Amérique du Nord. L'accord doit encore être approuvé par un tribunal mais, selon le groupe, il permettra de «résoudre de manière équitable et efficace toutes les plaintes». Ces dernières accusent son talc de contenir de l'amiante provoquant des cancers des ovaires.

Johnson & Johnson a toujours nié les allégations à l'encontre de son produit et ne reconnaît en aucun cas une quelconque culpabilité avec cette proposition. «L'entreprise continue de penser que ces plaintes sont infondées et manquent de fondement scientifiques», a déclaré un responsable juridique de Johnson & Johnson dans le communiqué. Mais cet accord va permettre «aux plaignants d'être dédommages dans des temps raisonnables». Ces paiements étalés sur 25 ans et réalisés par une filiale du groupe visent à «clôre toutes les plaintes présentes et futures sur le talc», précise le groupe. Et d'ajouter que plus de 60.000

plaignants auraient déjà donné leur accord pour une telle résolution du conflit.

Rappel des faits

Au terme d'années de procédures, Johnson & Johnson avait été définitivement condamné à verser 2,1 milliards de dollars de dommages-intérêts, en juin 2021. D'après une cour d'appel du Missouri, le groupe aurait sciemment vendu aux consommateurs des produits contenant de l'amiante à l'origine d'une importante «angoisse physique, mentale et émotionnelle» sur les femmes qui l'utilisent pour absorber humidité et odeurs, soit par application directe sur les parties génitales, soit sur un sous-vêtement ou un tampon hygiénique.

Cette inquiétude sur la contamination du talc par de l'amiante remonte aux années 1970 quand des études ont révélé un risque plus élevé de cancer des ovaires chez les utilisatrices de talc. Toutefois, une synthèse d'études publiée en janvier 2020 sur 250.000 femmes aux États-Unis n'avait pas établi de lien statistique entre l'usage de talc sur les parties génitales et le risque de cancer des ovaires. L'entreprise continue donc de clamer son innocence, bien qu'elle ait arrêté la vente de cette poudre en Amérique du Nord dès mai 2020.

«Ces plaintes sont infondées et manquent de fondement scientifique.»

RESPONSABLE JURIDIQUE
DE JOHNSON & JOHNSON

Deux offres pour Liberty Steel présentées au tribunal du travail

Le mandataire de justice de Liberty Steel a décidé de soumettre deux des offres de reprise aux juges du tribunal du travail.

NICOLAS KESZÉ

On le sait depuis une dizaine de jours, trois offres de reprise ont été remises à Nicholas Ouchinsky, le mandataire de justice désigné pour assurer le transfert de Liberty Steel. Pour rappel, près de 650 travailleurs étaient encore employés par l'unité de galvanisation de Tilleur et celle d'emballage en fer blanc de Flémalle. Deux offres partielles avaient été remises par ArcelorMittal et par le Russe NIMK (en partenariat avec l'Italien Marcegaglia) tandis qu'une offre complète (l'ensemble des travailleurs et les deux unités de production) avait été remise par Liberty Steel.

Comme la loi le lui permet, le mandataire de justice va soumettre mardi prochain les deux offres partielles à la sagacité des juges du tribunal du travail de Liège. «La loi prévoit la faculté pour le mandataire de justice de demander l'avis du tribunal du travail sur les aspects sociaux des offres partielles», nous a expliqué Nicholas Ouchinsky (Lexlitis). Le rôle du tribunal sera de vérifier l'admissibilité des offres partielles au regard du droit social.

Globalement, la tâche du tribunal du travail – qui a accepté d'organiser

une audience extraordinaire mardi prochain à 13h30 – sera de voir si le nombre de travailleurs repris répond à des critères organisationnels, techniques ou économiques, nous a encore expliqué le mandataire de justice.

Peu de temps pour agir

Si ces offres partielles sont validées par le tribunal du travail, elles seront ensuite présentées au tribunal de l'entreprise de Liège aux côtés de l'offre de Liberty Steel (la seule offre complète). A contrario, si une des offres partielles ne passe pas la barre du tribunal du travail, elle ne sera pas présentée au tribunal de l'entreprise. En bout de course, c'est bel et bien le tribunal de l'entreprise qui devrait désigner la partie autorisée à reprendre tout ou partie de Liberty Steel.

Il reste peu de temps au mandataire de justice pour agir, sachant que le délai octroyé pour mener à bien la réorganisation judiciaire de Liberty Steel court jusqu'au 1er mai. C'est au début du mois de novembre que la justice avait demandé – et obtenu – le placement des deux usines en P&J suite aux nombreuses difficultés financières de Liberty Steel et de son principal créancier Greensill Capital, qui avait déposé le bilan. L'objectif était alors d'enclencher la vente des deux sites, sachant que les 650 travailleurs de Liberty Steel étaient en chômage économique depuis le mois de septembre.

L'audit de la FN Herstal confirme la fraude

Un premier rapport intermédiaire des cabinets chargés de mener une étude forensic au sein de la FN Herstal confirme le système frauduleux mis en place par un ex-acheteur, a fait savoir la FN Herstal dans un communiqué, confirmant une information donnée mardi par le ministre wallon de l'Économie, Willy Borssus.

L'audit, mené par la société Forensic Risk Alliance et BDO, n'a, à ce stade, pas démontré d'autres fraudes que le système mis en place avec un ex-acheteur. De même, selon le ministre Borssus, cette enquête confirme égale-

«Les investigations seront poursuivies afin de disposer de la vue la plus exhaustive possible.»

FN HERSTAL

ment le montant de la fraude, évalué à une quinzaine de millions d'euros. «Les investigations seront poursuivies afin de disposer de la vue la plus exhaustive possible», ce qu'on lire dans le communiqué diffusé par la FN Herstal.

Cette première analyse a également permis de formuler une série de recommandations pour l'avenir qui «contribueront à renforcer de manière pertinente et utile les politiques déjà menées par la direction de l'entreprise en matière de gouvernance et de contrôles internes», dit encore la société qui précise mettre en place un plan d'action concernant la mise en œuvre de ces recommandations.

Finalisation de l'évaluation du CA

Ce plan sera piloté par le nouveau directeur du département d'audit interne de l'entreprise sous la houlette du conseil d'administration et du comité de direction. Enfin, de son côté, le ministre Borssus a expliqué que l'évaluation menée par un consultant sur le fonctionnement du conseil d'administration de la société était en phase de finalisation.

N. K.

CONVOICATIONS D'ASSEMBLÉE

L'EMULATION

Place du Martyr 5
4800 Verviers
TVA 0402 275 529

Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire du jeudi 27 avril 2023 à 20 h 00' au siège social

Ordre du jour

- 1) Rapport du Conseil d'Administration
- 2) Approbation des comptes arrêtés au 31 décembre 2022
- 3) Décharge aux Administrateurs
- 4) Divers

BATOPIN

La taxe sur les distributeurs peut toujours être prélevée

Le directeur général de Batopin indiquait mardi à L'Echo que les taxes sur les distributeurs de billets ne seraient plus augmentées, et qu'il était même prévu de ne plus les prélever. Mais selon le cabinet du ministre de l'Économie Pierre-Yves Dermagne (PS), les Régions et les communes restent libres de les prélever: «Nous nous sommes engagés à encourager Régions et communes à baisser la fiscalité sur les distributeurs, y indique-t-on. Il est seulement prévu qu'une commune qui augmenterait ses taxes au-dessus de l'inflation pourrait voir ses distributeurs supprimés, l'opérateur étant obligé de les placer dans une autre commune.»

R&D

60.284 €

Les personnes employées dans le domaine de la recherche et développement, tous secteurs confondus, gagnaient en moyenne 60.284 euros bruts par an en 2021, selon une étude menée du consultant Ayring. Celui-ci a analysé les fiches de paie de 1.950 chercheurs dans 89 entreprises.

ÉNERGIE

Une usine d'hydrogène vert pour le port de Gand

Le port de Gand va construire une usine de production d'hydrogène vert dans le Zonneberg à Zelzate, au cœur d'un des plus grands parcs solaires du Benelux (55.000 panneaux). Le site devrait être opérationnel début 2025. Le projet est le fruit d'une initiative de Terranova Hydrogen (Luminus, Nippon Gases), Terranova (Jan De Nul, Demel) et Aertssen Group (construction, logistique). Une unité d'électrolyse de 2,5 mégawatts y sera installée pour produire de l'hydrogène vert: elle comprendra une capacité de stockage et une station de compression et de remplissage. La capacité de production pourra être étendue à 5 mégawatts.